

# Réglementation de la manifestation des 2 et 3 juin 2018

Le Triathlon de Montauban 2018 est organisé par le Comité d'Organisation du Triathlon de Montauban (COTM).

## ART.1

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI.

Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal.

La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral [www.fftri.com](http://www.fftri.com).

## ART. 2

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés.

Les épreuves se déroulent pour la partie vélo : **SANS DRAFTING**

**Les départs sont prévus à 9h30 pour le Format S et 14h00 pour le Format M.**

**Les concurrents de l'épreuve relais partiront 5 mn après les individuels, soit à 9h35.**

La course DECOUVERTE Format S est ouverte à partir des cadets (année 2002).

Le Format S est limité à 400 inscrits (dont 350 individuels, 50 équipes challenge entreprise ou autres).

Le Format M est limité à 400 inscrits.

Selon les taux de remplissage, des listes d'attente pourront être mises en place.

DISTANCES	Avenirs 8-11 ans	Avenirs 12-15 ans	S	M
Natation	100 m	300 m	750 m	1500 m
Vélo	2 kms	6 kms	20 kms	36 kms
Course à pieds	1 km	2 kms	5 kms	10 kms

**Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.**

## ART. 3

Toutes les inscriptions sont réalisées exclusivement par internet, par l'intermédiaire de notre prestataire SPORT UP et sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à clôture le 27 mai 2018.

PRIX INSCRIPTION	Avenirs 8-11 ans	Avenirs 12-15 ans	Pass compétition Avenirs	S	Pass compétition S	M	Pass compétition M
Individuelle	5 €	5 €	2 €	30 €	5 €	40 €	20 €
Relais (par équipe)				60 €	3*2 €		
Challenge entreprises				100 €	3*2 €		

Il sera demandé pour les **non licenciés** FFTRI :

**un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition OU du triathlon en compétition.**

Pour les non licenciés, l'obligation est faite de prendre une licence journée, qui leur sera remise au retrait du dossard, celle-ci leur permet d'être assuré uniquement lors de l'épreuve.

**Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement.**

#### ART. 4

Les licenciés F.F.TRI. Compétition ont accès aux épreuves sur présentation de leur licence (support papier ou numérique). En cas d'impossibilité de présentation de sa licence F.F.TRI., le concurrent devra faire l'acquisition d'un « pass compétition » dans les mêmes conditions qu'un non-licencié.

#### ART. 5

L'organisateur fournira un bracelet puce qui sera accroché à la cheville.

**Pour les épreuves relais passage de la puce comme témoin.**

**Le passage se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.**

L'épreuve du relais peut être courue par 2 ou 3 compétiteurs. Dans le cas de 2 compétiteurs, chacune des 3 épreuves peut être effectuée indifféremment par l'un ou l'autre participant.

Tous les concurrents doivent faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche.

#### ART. 6 - Natation

Port du bonnet obligatoire fourni par l'organisation.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16° et interdite si supérieure à 24°. Aucun accessoire de respiration, de flottaison ou de propulsion n'est permis.

Pour les épreuves Avenir, si la température de l'eau est inférieure à 16°, la natation sera annulée.

**Sur la course **S**, le temps limite Natation de l'entrée du parc à vélo est fixé à 40 minutes (soit 10h10 sur le programme).**

**Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et déclaré hors course.**

**Sur la course **M**, le temps limite Natation de l'entrée du parc à vélo est fixé à 45 minutes (soit 14h45 sur le programme).**

**Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et déclaré hors course.**

#### ART. 7 - Cyclisme

Le port d'un casque à coque dure homologué est obligatoire sur le parcours et dans l'aire de transition, la jugulaire fermée.

Les vélos sont numérotés par des autocollants collés sur ou après la tige de selle.

Les vélos doivent respecter la réglementation fédérale.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 épingles.

Les concurrents **ne sont pas autorisés** à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, ni à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de la part des arbitres.

Le **respect du code de la route est une obligation**. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de police.

**Sur la course **S**, le temps limite de l'entrée du parc à vélo est fixé à 1h30 après le départ (soit 11h00 sur le programme).**

**Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre en course à pieds et déclaré hors course.**

**Sur la course **M**, le temps limite de sortie du parc à vélo est fixé à 2h30 après le départ (soit 16h30 sur le programme).**

**Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre en course à pieds et déclaré hors course.**

Pour des raisons logistiques, le parc à vélo devra être évacué à **12h45 pour le S** et **18h pour le M** ; l'organisation se réserve le droit de déplacer les vélos restants dans le parc à vélo, après ces horaires, et de les regrouper sur une autre zone sécurisée.

#### ART. 8 - Course à pied

Dossard non plié porté visible sur le devant pendant toute la course.

Le dossard doit être fixé par au moins deux épingles.

Les ceintures porte-dossard sont autorisées.

Pour les épreuves M et Avenirs 12-15 ans, un chouchou sera donné par l'organisation pour le deuxième tour et devra être présenté à l'arrivée.

La puce de chronométrage doit être portée à la cheville jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. En cas de perte elle sera facturée 50 euros.

En cas de décision arbitrale telle que définie par la réglementation générale, une pénalité d'arrêt s'effectuera dans la prison située à proximité du parc à vélo. Le triathlète devra OBLIGATOIREMENT faire sa pénalité avant de partir sur la course à pied.

#### **ART. 9- Parc de transition**

Tout déplacement dans le parc à vélo se fait à pied vélo à la main jugulaire fermée.

Chaque concurrent devra respecter l'emplacement attribué par son dossard.

Les triathlètes doivent pousser leur vélo jusqu'à la sortie du parc, ils ne sont autorisés à monter sur leur vélo qu'après la ligne marquée au sol, pour le retour il faut descendre du vélo avant de rentrer au parc au niveau de la ligne marquée au sol.

En entrant dans le parc les triathlètes doivent ranger eux même leur vélo sur le rack correspondant à leur numéro de dossard (emplacement initial).

A l'issue de la natation, chaque concurrent s'engage à ranger correctement ses affaires dans son espace pour ne pas gêner les autres concurrents.

#### **ART. 10 – Récompenses**

##### **AVENIRS :**

Une coupe pour les 3 premiers des catégories Garçons et Filles :

- Poussins
- Pupilles
- Benjamins
- Minimes

##### La course Open donnera droit aux récompenses suivantes :

##### **S :**

- Cadets = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Juniors = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Scratch = Une coupe pour les 3 premiers Homme et 3 premières Femme
- Vétérans = Une coupe pour le 1<sup>er</sup> Homme et 1<sup>ère</sup> Femme V

##### **M :**

- Scratch = Un Trophée pour le 1<sup>er</sup> Homme et 1<sup>ère</sup> Femme, une coupe pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Homme et Femme
  - Vétérans = Une coupe pour les 1<sup>er</sup> Homme et Femme V1, V2, V3, V4, V5, V6
- Si un Vétéran est dans les 3 premiers au scratch, il sera récompensé à 2 reprises.*

##### **Relais :**

- Relais Entreprises = Un Trophée à la 1<sup>ère</sup> équipe et une coupe aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- Relais simple : Une coupe à la première équipe Hommes, Femmes et Mixte

##### **Challenge Didier Gervais :**

- Un trophée pour le 1<sup>er</sup> Homme et la 1<sup>ère</sup> Femme

#### **ART. 11 - Respect de l'environnement**

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

#### **ART. 12 - Modification**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation de la natation pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de remplacer cette épreuve par une course à pied.

En cas d'annulation pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscription.

#### **ART. 13 - Sécurité / secours**

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et de l'organisme qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats (sapeurs-pompiers et Croix rouge ou autres)

#### **ART. 14 - Responsabilité et assurance**

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie. Ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'émergiment au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

#### **ART. 15 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire ils peuvent recevoir des propositions de sociétés commerciales ou associations Pour refuser cette démarchage il est nécessaire de nous écrire.

#### **ART. 16 - Droit à l'image**

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Triathlon de Montauban à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et informatiques. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du 2 juin 2018.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porte atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

#### **ART. 17 - Autorisation parentale**

Pour les mineurs une autorisation des parents sera demandée, à présenter lors du retrait des dossards.